

BP/JB/LB

N°2026-61

OBJET

**Majorations des
indemnités de fonction des
élus**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14
+ 1 procuration

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la mairie
le 9 avril 2026 selon le relevé
de décisions

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
06/04/2026 12:26:07
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

L'an **deux mille vingt-six**, le **sept avril**, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **madame Ombeline Perez**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 2 avril 2026

Présents : MM. Ombeline Perez, Edwige Mieyan, Manuel Bernia, Sabrina Pons, Benoît Hinfray, Maryse Pomé, Yves Florence, Marie-Hélène Lacaze, Nicolas Herqué, Thierry Dupont, Alexia Pons, André Mir, Raymond Campo, Fabienne Fourcade.

Procuration de monsieur Yorick Sohm à monsieur Manuel Bernia

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Alexia Pons** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur, Ombeline Perez, maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et l'article R2123-23,

Vu l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux majorations d'indemnité de fonction pouvant être attribuées aux élus municipaux,

Vu l'article R2123-23 du Code général des collectivités territoriales relatif aux conditions de majoration d'indemnité de fonction,

Vu le décret du 30 novembre 2017 classant la commune de Saint-Lary Soulan station de tourisme,

Vu la délibération n°2026-60 en date du 7 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et du conseiller municipal délégué,

Vu le tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Considérant qu'en application de l'article L. 2123-22 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 92 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance,

Considérant que la commune de Saint-Lary Soulan est classée station de tourisme, au sens des dispositions du Code du tourisme, ouvrant droit à une majoration de 50%,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de majorer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal délégué, en raison des caractéristiques de la commune :
 - classement station de tourisme, au sens des dispositions du Code du tourisme, ouvrant droit à une majoration de 50%,

Ces majorations s'appliquent sur les indemnités de fonctions telles que fixées par la délibération susvisée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les montants des indemnités majorées figurent dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

- les indemnités de fonction évolueront suivant la ~~procédure~~ **procédure** ~~de la~~ **juridiction** ~~de la~~ **judiciaire** ~~de la~~ **de la** fonction publique,

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260407-DEL2026-61-DE
Date de réception préfecture : 08/04/2026

- les dispositions de la présente délibération prennent effet après transmission au représentant de l'Etat et publication.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 7 avril 2026



Le maire,

Ombeline Perez

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ANNEXE

Montant des indemnités majorées des membres du conseil municipal de Saint-Lary Soulan

Valeur mensuelle du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 ; 4.92278€

Elus concernés par les indemnités	% d'attribution de l'IB terminal de la fonction publique	Montant mensuel brut de l'indemnité	Majoration 50% station de tourisme	Montant mensuel brut de l'indemnité majorée
Le Maire, Ombeline Perez	43.10%	1 771.63€	885.82€	2 657.45€
1 ^{er} adjoint, Edwige Mieyan	10.57%	434.48€	217.24€	651.72€
2 ^{ème} adjoint, Manuel Bernia	10.57%	434.48€	217.24€	651.72€
3 ^{ème} adjoint, Sabrina Pons	10.57%	434.48€	217.24€	651.72€
4 ^{ème} adjoint, Benoît Hinfrey	10.57%	434.48€	217.24€	651.72€
Conseiller délégué, Yorick Sohm	6%	246.63€	123.32€	369.95€
TOTAL MENSUEL		3 756.18€		5 634.28€